

COMMUNE DE NOUZEROLLES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2015.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1er Adjoint- PINGAUD Patrice, 2^{ème} Adjoint- FRELOT Claudine, 3^{ème} Adjoint - VIZIERES Olivier, DESRIEUX Fabrice, GUETRE Sébastien, BARBAUD Marcelle.

ABSENTES EXCUSÉES : GUETRE Laurence, PERICAT Emilie.

Secrétaire de séance : DESRIEUX Fabrice.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

VERSEMENT SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CIGALES ET LES FOURMIS »

L'association « Les cigales et les fourmis », créée en 2014 et dont le siège social est au Bourg de NOUZEROLLES, sollicite une subvention communale lui permettant de l'aider dans son développement, de pérenniser certaines de ses actions et de concrétiser des projets innovants.

Le Conseil Municipal demande à l'association de fournir un bilan financier pour justifier le versement d'une subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULÉE PAR LE COLLEGE DE DUN-LE-PALESTEL

Le Collège Benjamin Bord de DUN-LE-PALESTEL organise un voyage en Angleterre du 4 au 9 octobre 2015. Trois élèves de la commune, scolarisés en 4^{ème}, sont susceptibles de participer à ce voyage.

Afin de diminuer la participation financière des familles, l'établissement sollicite une aide.

Le Conseil Municipal décide d'accorder, comme les années précédentes, une subvention de 25 € par élève, soit 75 € au total. Cette somme sera imputée à l'article 6574, ligne « divers - sur délibérations » du Budget Primitif 2015.

PROJET D'INSTALLATION D'UN INFIRMIER LIBERAL A NOUZEROLLES

Par mail du 23 juin 2015, M. Patrick LOPEZ a fait connaître son projet d'installation en tant qu'infirmier libéral sur la Commune de NOUZEROLLES. Exerçant actuellement à Mayotte, il envisage de s'installer à la fin du mois de septembre 2015, date prévue de son retour en métropole. Il a en vue un local pour le cabinet, il s'agit de la petite maison préfabriquée dans le Bourg, appartenant à la famille GAUDIN, qui est en vente à l'Etude de Maître LALLEMAND (Bonnat) et pour laquelle il a fait une proposition d'achat.

M. Patrick LOPEZ souhaite avoir l'opinion de la commune sur son projet.

M. le Maire fait savoir qu'il lui a laissé un message sur son portable pour l'informer que son dossier serait soumis au Conseil Municipal et pour lui demander si son installation est toujours d'actualité.

M. LOPEZ n'ayant pas encore répondu, le Conseil Municipal souhaite, avant de se prononcer, connaître l'état d'avancement du projet.

M. Sébastien GUETRE arrive à 18 H 47.

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE

Trois entreprises ont été consultées (EVOLIS 23, SARL COLLAS Pierre, SARL PEYROT BTP) pour établir des devis concernant :

- la réfection de la voie communale de La Rapière / Le Grand Domaine
- la pose d'une canalisation en lieu et place du fossé existant, avec remblai du bas-côté pour élargissement de la chaussée, entre Le Bourg et Le Baron.

La SARL PEYROT BTP n'a chiffré que les travaux de canalisation, n'effectuant pas elle-même le revêtement des routes et le confiant habituellement à la Sté COLAS Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal souhaite faire réaliser la totalité des travaux par la même entreprise et après examen des devis considère qu'un revêtement en enrobé à chaud proposé par la SARL COLLAS Pierre est préférable à un enduit bicouche proposé par EVOLIS 23.

Ainsi, les devis de la SARL COLLAS Pierre sont sélectionnés (25 416,00 € TTC pour la réfection de la voie communale La Rapière / Le Grand Domaine et 7 086,00 € TTC pour la pose de canalisation entre Le Bourg et Le Baron), mais il faut demander avant de les valider le montant approximatif du calage d'accotement sur la route de La Rapière / Le Grand Domaine qui n'est pas compris dans le devis actuel et une modification de la longueur de la canalisation entre Le Bourg et le Baron (117 mètres au lieu de 150).

En fonction du montant total définitif des travaux, une décision budgétaire modificative sera nécessaire, le montant des crédits inscrits à l'opération « Voirie » du Budget Primitif 2015 n'étant que de 30 000 €.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, il est envisagé d'aménager une place de stationnement pour personnes handicapées à proximité de la Mairie et de modifier le caniveau trop profond entre la chapelle et le croisement avec la RD 5.

Ces travaux pourraient vraisemblablement être subventionnés à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR. Un dossier de demande de subvention sera constitué, pour une réalisation des travaux en 2016.

Régularisation délibération concernant les REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ, Commission interne de la Communauté de Communes du Pays Dunois

La commission pour l'accessibilité est constituée au niveau intercommunal. Chaque commune a désigné ses représentants suite au renouvellement des conseils municipaux. A NOUZEROLLES ont été désignées le 28 avril 2014 :

- Mme FRELOT Claudine, titulaire
- Mme GUETRE Laurence, suppléante.

S'agissant d'une commission obligatoire, ces représentants doivent être désignés par délibération à transmettre en Préfecture.

Les noms des délégués ayant été simplement communiqués à la Communauté de Communes du Pays Dunois, le Conseil Municipal décide de régulariser sa décision du 28 avril 2014 en transmettant la présente délibération pour visa à la Préfecture.

INSCRIPTION DE CHEMINS au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Général de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2007 nécessitent une actualisation ;
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR ;
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

→ de demander l'inscription des chemins ci-dessous au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse ;

Ces chemins situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Circuit : D'eau et de quartz NZ1 / VTT36
2. VTT 43 (circuit de Méasnes)

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin sans nom allant de l'église en direction du cimetière
2. Chemin sans nom allant du bourg en Direction du Puy Balièbre
3. Parcelle 148 section C (feuille n°2) : Bien de section du Puy Balièbre dit du Boucher
4. Parcelle 398 section B (feuille n°2) : Bien de section de La Jarrige
5. Chemin sans nom allant du bien de section au village de La Jarrige
6. Chemin sans nom allant du Baron à l'église
7. Chemin sans nom allant de la mairie en direction du nord est
8. Chemin sans nom allant de la Perrière au Boucher
9. Chemin sans nom allant du Baillevent à la D78 en direction du verger

Le chemin suivant n'est pas intégré dans un itinéraire mais présente un intérêt touristique et/ou patrimonial et sera signalé comme prescrit dans la charte départementale de la randonnée de la Creuse :

1. Chemin sans nom allant de la D5 à la cascade en direction de la rivière : chemin menant vers la cascade (accès direct au bord de rivière depuis la D5)

→ de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticables toute l'année.

→ de donner délégation à la Communauté de Communes du Pays Dunois pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie la délibération prise le 24 octobre 2007 pour l'inscription des chemins au PDIPR

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Pour les autorisations de passage dans les propriétés privées, s'il y a des changements (vente des terrains ou décès des propriétaires), il faut refaire signer des conventions.

INDEMNISATION DE LA SECTION DE LA JARRIGE PAR LA SOCIÉTÉ SARRASOLA

Suite à la coupe de bois effectuée dans le cadre de la sécurisation de la ligne électrique 225 kV Eguzon – Sainte Feyre, sur la parcelle B 398 appartenant à la Section de La Jarrige, la Société SARRASOLA propose une indemnité d'un montant de 20,00 €.

Le Conseil Municipal accepte le montant de cette indemnité, qui sera encaissée à l'article 758 du budget principal, mais apparaîtra dans les fonds de la Section de La Jarrige.

COURRIERS DE MME PIGEAT

Par courriers en date du 6 juillet 2015 et du 1^{er} septembre 2015, Mme PIGEAT Jacqueline, habitante du Puy Balièbre, évoque la possibilité d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les particuliers en matière de travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif., à hauteur de 50 %, avec un coût plafond fixé à 8 000 € TTC (soit une aide maximale de 4 000 €).

EVOLIS 23, en tant que SPANC et via les communes adhérentes, est le support pour entrer dans le dispositif contractuel avec l'Agence de l'Eau et pouvoir bénéficier de subventions. Or, la Commune de NOUZEROLLES a confié à la SAUR les inventaires et opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif et la SAUR n'a pas de convention à ce titre avec l'Agence de l'Eau.

Mme PIGEAT demande au Conseil Municipal d'examiner la possibilité d'une telle pratique pour la Commune de NOUZEROLLES et ce dans l'intérêt de tous les habitants qui pourraient ainsi réaliser plus facilement des travaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal décide de demander à la SAUR si elle peut signer ce type de partenariat avec l'Agence de l'Eau, sinon il est envisagé de dénoncer, en temps voulu, la convention qui lie la Commune à la SAUR et d'adhérer à EVOLIS 23 en lui confiant la compétence « assainissement non collectif ».

Pour information : DORSAL – Projets de Montée en débit

DORSAL a réalisé une visite sur la commune le jeudi 23 juillet 2015. Un déploiement du réseau de fibre optique est prévu entre Fresselines et Nouzerolles. Un coffret et une armoire seront installés à proximité de la Mairie, les réseaux souterrains d'Orange seront utilisés sur environ 260 mètres au départ de Nouzerolles permettant ainsi de ne pas faire de

travaux sur la voirie existante. Ensuite seront utilisées les infrastructures aériennes d'Orange et d'ErDF. La mise en service devrait avoir lieu au cours du 1^{er} semestre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

■ M. le Maire fait savoir qu'EVOLIS 23 effectue habituellement en tant que prestataire de service l'élagage et le débroussaillage des voies communales et facture par conséquent de la TVA. Si la Commune confiait à EVOLIS 23 la compétence « Entretien de la végétation », elle ne serait plus assujettie à la TVA, ce qui représenterait une économie d'environ 1 300 € par an.

Il est décidé de contacter un représentant d'EVOLIS 23 pour étudier les statuts du syndicat et voir les conditions de transfert de compétences.

■ Numérotation des habitations : il est rappelé que des référents par secteur (conseillers municipaux) ont été désignés en début d'année à cet effet. Tous les dossiers ne sont pas encore rendus.

■ Fête de Noël des enfants de la Commune : il y a 10 enfants de moins de 12 ans. Le Conseil Municipal décide d'organiser une petite fête comme par le passé, sous réserve de trouver un animateur ou un présentateur de spectacle à un prix raisonnable.

■ Evaluation des risques professionnels : une réunion de travail est prévue mercredi 16 septembre 2015 à 14 H 00. Tous les conseillers municipaux intéressés sont invités à y participer.

■ 4 tonnes d'enrobés à froid en dépôt sur le terrain communal à l'entrée du Bourg sont à répandre sur les voies communales. Les conseillers municipaux décident de procéder à ce travail le vendredi 18 septembre 2015 à partir de 14 H 00.

■ L'association des maires de la Creuse fait circuler une pétition « Communes, un patrimoine en danger » à signer pour faire cause commune le 19 septembre 2015 et lutter contre les décisions de l'Etat de réduire de 30 % les dotations accordées jusque-là aux communes et intercommunalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 32.

Le secrétaire de séance,
Fabrice DESRIEUX

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT